



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024 à 19h00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, Maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, Maire, Joël VIONNET-FUASSET, Françoise GAZEAU, Patrick VÉRÈS, Odile CHERON, Raymond FROIDEVAL, Teresa BEYER, Abdelfattah AÏT ZOURI, Agnès BARBIERI, Pauline de MENOU, Jacques PERTAYS, Laëtitia NGUYEN, Jean-Paul DABAS, Catherine LASCROUX, Philippe BOISNAULT, Christine ARLAUD, Yoann LE CHATTON, Gaëlle FLEURY, Thomas VATEL, Véronique LAPLANE, Bénédicte FERREY, Anthony GUËS, Nathalie RAINAUT, Olivier SERRE,

Absents excusés : Nathalie PAITRE (pouvoir à F. GAZEAU), Claude MOREAU (pouvoir à Olivier SERRE)

Absents : Denis ROSSIN, Patrick GOURDIN, Maryse MAGNE

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée et souhaite la bienvenue à Mme Nathalie RAINAUT, Conseillère municipale d'opposition du groupe « Un avenir pour Magny ».

« Chers Magnytoises et Magnytois, chers collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour, permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour M. Gilbert PICARD qui nous a quittés le 10 mai dernier, quelques semaines après le décès de son épouse Marie-Anne.

M. Gilbert PICARD fut Maire de Magny-en-Vexin de 1967 à 1995 et Conseiller général du Val-d'Oise de 1967 à 1998. De ses 28 ans en tant que premier magistrat de la commune, les Magnytoises et Magnytois se souviendront d'un homme engagé et attaché au territoire, au parcours exemplaire. Je garderai pour ma part le souvenir d'une grande estime réciproque. Sans son soutien, je n'aurais jamais été là devant vous. Toute l'équipe municipale se joint à moi pour adresser nos plus sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Je vous propose une minute de silence.

Je vous remercie. Je souhaiterais qu'au prochain Conseil Municipal nous lui rendions hommage par la dénomination d'une rue, d'une place ou d'un bâtiment de la commune à son nom. Pour le moment, le lieu n'a pas été choisi. Nous avons un accord de principe de son fils Jean-Pierre avec lequel nous sommes en contact.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, je tiens également à rendre hommage à M. Didier COUTURE, décédé le 26 mai dernier à l'âge de 67 ans.

Conseiller Municipal d'opposition et conseiller communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, il était animé par sa passion des chiffres, sa bonne humeur et son attachement au territoire. Nous tenons à saluer la mémoire d'un homme investi pour la Ville et les Magnytois/Magnytoises. Nous adressons notre soutien et nos condoléances à toute sa famille et ses proches.

Je vous propose une minute de silence.

Nous allons à présent pouvoir débuter ce Conseil Municipal ».

Thomas VATEL demande l'autorisation de prendre la parole pour dire sa profonde émotion de siéger aujourd'hui au Conseil sans lui. « Nous avons perdu un collègue mais surtout un ami, il était un pilier de notre

groupe municipal, mais aussi de notre association, un homme dévoué et passionné par le service public et aussi par la ville de Magny-en-Vexin. Il a très sincèrement et sans relâche œuvré pour l'intérêt de la commune en amenant sa vision, son expertise et son dévouement à chaque projet et à chaque initiative. Il était à l'initiative avec son épouse des décorations de Noël en bois, notamment le traineau installé en ville quelques temps ; il aimait les chiffres et en avait fait son métier. Aujourd'hui, on perd un collègue précieux mais surtout un ami très cher, sa gentillesse, son intégrité, son humanité ont touché chacun d'entre nous au sein de ce Conseil Municipal, on adresse aujourd'hui à sa famille, son épouse, ses enfants nos chaleureuses condoléances.

Nous souhaitons également la bienvenue à Nathalie Rainaut qui aurait aimé arriver au sein de ce Conseil dans d'autres conditions, Didier serait fier de te voir avec nous. Merci Monsieur le Maire ».

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2024

Le procès-verbal a été envoyé dès sa signature conformément au règlement intérieur.

Quelques rectifications demandées par Thomas VATEL et Olivier SERRE ont été apportées au procès-verbal avant la séance. Sans autres commentaires ni observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

3. DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°03/24 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'ARCC-ECOLE pour des travaux de voirie et de sécurisation du Boulevard Dailly.

- Décision n°04/24 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'ARCC-VOIRIE pour des travaux de voirie, rue Eugène Blouin, bas de la rue Velannes-la-Ville et haut de la rue Velannes-la-Ville.

Je précise que les travaux de voirie de la rue Eugène Blouin sont reportés en 2025. En effet, Enedis nous a sollicités pour renouveler les réseaux de cette rue avant nos travaux. Par conséquent, nous avons décidé de refaire la rue de Paris cette année, en lieu et place de la rue Eugène Blouin.

- Décision n°05/24 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour la mise aux normes accessibilité.

- Décision n°06/24 relative à l'attribution de marché pour la réalisation d'un diagnostic général et d'un audit énergétique sur l'école de l'Aubette.

4. MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES, MUNICIPALES, ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

La parole est à Joël VIONNET-FUASSET.

Les listes des représentants aux différentes Commissions de la CCVVS vont être mises à jour lors du prochain Conseil Communautaire de demain.

La CCVVS a demandé à la commune de mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les changements éventuels de conseillers siégeant dans les commissions afin que ces derniers soient pris en compte le jour du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, en raison de l'indisponibilité récurrente de certains conseillers municipaux, une mise à jour des représentants de chaque instance a également été effectuée.

Concernant les représentants des établissements publics administratifs communaux, une erreur s'est glissée dans la composition de la commission d'adjudication affermage assainissement. Etant lui-même représentant titulaire de cette commission, c'est Jean-Paul DABAS qui sera suppléant, en lieu et place de Joël VIONNET FUASSET.

Thomas VATEL : « au niveau communautaire, vous avez fait le choix qu'on ne puisse pas participer aux différentes commissions, on propose bien évidemment nos services si vous en avez éventuellement le

besoin. Concernant la commission finances, je vais siéger à la place de Didier et Anthony GUÈS sera suppléant à la commission d'appel d'offres ».

La nouvelle répartition des membres des commissions communales est approuvée à l'unanimité.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SIERC

La parole est à Raymond FROIDEVAL.

La commune de Gadancourt ayant fusionné avec Aavernes et la commune de Gouzangrez avec Commeny, l'article 1 des statuts du SIERC doit être modifié en supprimant les deux communes concernées par une fusion.

Cette modification des statuts du SIERC du Vexin a été approuvée par le comité syndical lors de son assemblée générale du 21 mars 2024, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

À présent, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à son tour sur cette modification.

Sans questions ou observations, les modifications des statuts du SIERC sont approuvées à l'unanimité.

6. MOTION COMMUNALE ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Or, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires.

La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, sont d'autant plus nécessaires pour réussir leur transition écologique.

Face à ces injonctions contradictoires, le bureau de l'Association des Petites Villes de France a proposé la motion dont vous avez été destinataires, nous invitant à réagir collectivement.

Olivier SERRE: *"la motion que vous nous proposez ce soir qui est celle de l'association des petites villes de France tombe à propos, nous avons été jetés depuis hier soir dans une campagne législative qui va durer peu de temps, trois semaines, et cette question des finances locales et plus particulièrement des finances publiques va être je l'espère un des sujets centraux du débat que nous allons avoir avec nos concitoyens pendant ces trois semaines à venir. Dès lors est-ce que la motion est encore nécessaire aujourd'hui alors que nous n'avons plus de gouvernement ou un gouvernement déjà condamné avec les élections législatives qui arrivent mais cette question est la marque depuis 2017 de l'incompréhension que nous pouvons avoir de ce président de la République et ses trains successifs, avec la suppression de l'autonomie fiscale des collectivités qui a été engagée depuis 2017, la suppression de la taxe d'habitation que tout le monde a pu constater mais également avec la suppression des impôts économiques qui, on le voit bien dans beaucoup de cas en cassant le lien nécessaire entre les collectivités d'accueil et les entreprises dans un vrai souci y compris dans les projets d'industrialisation de nos territoires et aussi de confiance entre l'état et la population, vous l'avez dit Monsieur le Maire, les collectivités ne sont pas responsables de l'état désastreux des finances publiques vu que tout le monde le sait autour de la table et dans le public aussi nous ne pouvons pas voter pour des budgets en déséquilibre, nous sommes garants des impôts et des dotations qui nous sont confiés dans l'intérêt collectif, on a souvent ce débat au moins 2 fois par an au moment du budget et au moment du compte administratif dans notre assemblée, comment sont divisées les finances locales mais la question d'autonomie fiscale est de comment on peut faire le choix éclairé au sein d'un Conseil Municipal sur l'utilisation des fonds publics, ce débat est essentiel. Je pense que ce débat à la fois sur l'autonomie fiscale et sur les moyens dont vont disposer les collectivités à l'avenir doit être présent dans la campagne qui s'ouvre comme doit être présente la manière dont les finances publiques seront traitées pas par arrêté d'annulation dans le secret de Bercy mais avec un vrai débat à l'Assemblée Nationale avec une défense politique qui représente nos concitoyens pour qu'on ait un débat à la fois éclairé et passionné sur un sujet qui paraît toujours complexe mais qui est finalement aussi imple que sont les finances publiques".*

Accord à l'unanimité pour soutenir cette motion.

7. CONVENTION ADTO-SAO

La société publique locale ADTO-SAO mutualise des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par ses actionnaires.

Les statuts de l'ADTO-SAO ainsi que le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement ont été approuvés le 13 décembre 2023.

L'objectif de cette participation est de s'adjoindre de services extérieurs pour la rénovation de l'école de l'Aubette.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 février 2024, a émis un avis favorable sur l'adhésion et la participation au capital de la société publique locale ADTO-SAO.

Aussi, la commune de Magny-en-Vexin charge cette société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, les études préalables à la réhabilitation du groupe scolaire de l'Aubette, et ce, dans le respect des conditions générales de la société pour ses actionnaires.

La mission confiée a pour objet d'établir un diagnostic sanitaire et énergétique de l'école de l'Aubette et de faire réaliser les éventuelles investigations complémentaires nécessaires (études de sol, relevé topographique) permettant d'arrêter le programme de travaux et son enveloppe financière.

La rémunération prévisionnelle du coût de service de la société sera de 6 350.00 euros HT soit 7 620.00 euros TTC.

Cette rémunération sera revue en cours d'opération en fonction du nombre de jours réellement consacrés à cette mission. En cas de dépassement de l'estimation initiale, un avenant en fixera le montant.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 36 000 euros HT soit 43 200 euros TTC. Le coût définitif de l'étude est la somme des dépenses engagées pour son exécution. En cas de dépassement de l'estimation initiale, un avenant final en fixera le montant.

Thomas VATEL : « Notre groupe, lors du dernier Conseil Municipal, avait déjà émis un avis sur le choix de la société du département de l'Oise alors qu'il en existe sur le Val d'Oise, je ne reviendrai pas dessus, mais je m'interroge sur cette convention, ne fait-elle pas doublon avec la décision du maire évoquée il y a quelques minutes n° 06/24 relative à l'attribution de marché à un architecte de Gisors pour la réalisation d'un diagnostic général et d'un audit énergétique sur l'école de l'Aubette d'un montant de 17 900 € HT ? Faut-il additionner cette dépense avec les 43 200 € que vous venez de citer, peut-on connaître les différences ? nous positionnerons notre vote par rapport à votre réponse.

M. le Maire lui répond qu'effectivement ça a été additionné dedans.

Du coup, reprend Thomas VATEL, deux entreprises ont été missionnées pour la même chose ?

Non c'est lié, c'est sous le couvert de l'ADTO-SAO, répond Monsieur le Maire. Il y a un architecte pour les plans et un bureau d'études.

Olivier SERRE demande également des explications à savoir si les 17 900 € HT sont inclus dans les 36 000 € HT. Non, c'est en plus.

La convention ADTO-SAO est approuvée par 19 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (5 « un avenir pour Magny » et 2 « des compétences pour Magny »).

8. CONVENTION CCVVS/CITEO DANS LE CADRE DU PROJET DE GESTION DES DECHETS DIFFUS

La parole est à Jean-Paul DABAS.

En application de la « Responsabilité Elargie des Producteurs », les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), CITEO a élaboré une convention type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine qui, dans le cadre de ses missions de retrait des dépôts sauvages, a tout intérêt à signer cette convention, demande aujourd'hui aux communes du territoire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Il s'agit donc d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre du groupement dont la commune fait partie, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Olivier SERRE ne comprend pas bien le sens de cette délibération : soit la CCVVS dispose de la compétence et n'a pas besoin de notre autorisation pour cette convention soit elle ne dispose pas de cette compétence et elle n'a pas à signer cette convention et c'est à nous de le faire, il s'en explique : nous avons donné la compétence ordures ménagères à la communauté de communes qui elle-même l'a déléguée à un syndicat comme c'est son droit et dans ce cadre-là elle peut tout à fait signer des conventions sans notre autorisation avec quelque organisme que ce soit ; il y a un certain nombre d'autres compétences qu'elle peut exercer en notre nom et pour cela il faut des conventions de gestion qui n'existent pas aujourd'hui et aujourd'hui elle n'a pas à les exercer en notre nom. Quand on lit le dossier intéressant de l'organisme CITEO, il est mentionné que ça peut être les communautés de communes ou les communes d'ailleurs et qu'elles peuvent prendre en charge 30% des dépenses que nous engageons notamment dans le cadre du nettoyage des espaces publics ce que nos services de propreté font au quotidien pour le nettoyage de la voirie, des chemins ruraux, des parcs et jardins, des espaces urbains, j'ajouterais l'aménagement et le nettoyage des espaces de stockage des containers d'ordures ménagères qui sont de la responsabilité de la mairie et pas de la communauté de communes, donc je ne comprends pas pourquoi on nous demande d'autoriser cette signature sauf si ça revient à financer la communauté de communes pour des compétences et des actions municipales et dans ce cas-là, si on engage des dépenses municipales, il faut que la subvention revienne à la communauté de communes qui en a bien besoin mais chacun en a bien besoin. Donc la question qui se pose est : est-ce que le fait que la communauté de communes, visiblement sur nos compétences, signe cette convention nous empêche ou non d'en signer une nous-mêmes pour être financés sur les actions propres de la commune ?

Jean-Paul DABAS reprend la parole : je ne peux pas répondre à toutes les questions, j'ai cru comprendre que le président de la CCVVS souhaitait qu'on le fasse je ne me suis pas posé plus que ça la question, si le cheminement administratif était judicieux ou pas, moi ça ne me posait pas de problème de la signer, de la proposer au Conseil Municipal ne me semblait pas à côté de la plaque, maintenant si ça pose un problème de cheminement administratif on reverra celui-ci. Je pense que c'est bien que chacun puisse s'exprimer car les déchets sont un véritable problème on le voit dans certains endroits ils ne sont toujours pas enlevés, si chacun s'y met ça aura l'intérêt d'en parler dans chacun de nos Conseils Municipaux, donc de sensibiliser, si c'est fait au niveau de la communauté de communes c'est bien, si les communes peuvent participer aussi en plus pourquoi pas, je ne me suis pas posé la question de savoir si c'était judicieux de le faire ici plutôt que demain à la communauté de communes.

Monsieur le Maire reprend : la raison essentielle c'est que cette convention va permettre à la communauté de communes de toucher une subvention. Maintenant, c'est complètement lié aux dépôts sauvages.

Olivier SERRE précise que pour les dépôts sauvages, si c'est de notre compétence, il faudra qu'un jour on pense à voter une convention de gestion avec la communauté de communes ; en plus, je crois, qu'ils ne le font que sur les routes communautaires et sur ce qui leur appartient.

Monsieur le Maire précise aussi qu'ils enlèvent les dépôts sauvages sur les communes.

Accord à l'unanimité

9. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ELU.

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

M. Olivier SERRE, Conseiller municipal d'opposition, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la commune en raison du dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Pontoise à son encontre, pour diffamation publique, par Mme Gislaine SALMAT.

Le 9 décembre 2022, à l'occasion du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, M. Olivier SERRE a pris la parole et s'est adressé au Maire réélu en ces termes : « Vous devez en partie votre élection à l'accord électoral que vous avez passé avec une liste, tête de liste complice, qui s'est rendue complice de violences faites aux femmes par son silence et par la minoration des faits ».

En l'espèce, par des discours, paroles, proférés dans un lieu ou réunion publics, M. Olivier SERRE a porté des allégations ou imputations de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération de Mme Gislaine SALMAT.

Ainsi, le 15 janvier 2024, le Tribunal judiciaire de Pontoise a ordonné le renvoi de M. Olivier SERRE devant le Tribunal correctionnel de Pontoise.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Olivier SERRE, étant entendu que la prise en charge des frais de représentation en justice se fera par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

M. Olivier SERRE quitte la séance. Il ne peut ni participer au débat, ni au vote.

Thomas VATEL précise que c'est un sujet complexe mais on va proposer de rester très factuel un élu local peut demander à bénéficier de la protection fonctionnelle de la part de sa collectivité s'il fait l'objet de poursuites pénales dans l'exercice de ses fonctions ou lorsqu'il fait l'objet de menaces, violences ou outrage. Dans un cas comme ça il n'y aurait pas eu de débat où l' élu doit être totalement protégé parce que, attaquer un élu c'est attaquer la république et donc attaquer la démocratie. Mais ce soir, la situation est un peu différente, déjà on n'est pas forcément content du débat dans lequel nous allons nous engager ce soir, ça peut durer un petit peu, ensuite pour nous Monsieur le Maire, il s'agit d'une interprétation personnelle des résultats d'une élection faite par Monsieur Olivier SERRE, ce n'est pas un problème lié à ses fonctions de conseiller municipal, on ne reviendra pas sur les propos qui ont été tenus ce soir-là, mais il nous paraît difficile de demander aux magnytois de payer pour des « guéguerres politiques » qui n'ont pas de rapport avec la gestion de la ville, on ne connaît pas vos accords, on va donc nous abstenir et vous laisser le choix de prendre la responsabilité de faire payer encore une fois les magnytois.

Monsieur le Maire : de toute façon, il y a un contrat d'assurances qui existe à la ville, ça ne va pas pénaliser fortement les magnytois.

Thomas VATEL rétorque : magnytois qui participent à ce contrat d'assurances.

Monsieur le Maire lui répond : je ne pense pas que ça fasse bouger les primes.

Thomas VATEL : nous ne pensons pas que ça fasse partie du mandat municipal de monsieur SERRE, c'est vraiment une interprétation personnelle.

Monsieur le Maire : c'est une interprétation que nous partageons, d'un point de vue du principe de soutenir un élu, pour nous c'est dans l'exercice de ses fonctions. Je ne vais pas dire que c'est 100 % juste mais...

Thomas VATEL : ce n'était pas des propos hyper gentils pour vous.

Monsieur le Maire : ce n'est pas ça qui m'importe.

Jean-Paul DABAS : juste un petit mot personnel, sur le principe il y a quand même une attaque de quelqu'un qui fait partie du Conseil Municipal, les propos qui ont été tenus ici ne sont pas normaux, il est tout à fait logique que la ville soit solidaire et puisse aider de par l'assurance les atteintes, quelle que soit la dite personne et le groupe politique auquel il appartient. Je rajouterais que c'est une démarche complètement normale ce serait l'inverse qui serait anormal et quelle serait, franchement la position du Conseil Municipal qui ne viendrait pas aider, supporter, être solidaire des attaques qui sont faites, en tout cas c'est ma position quelle que soit la personne qui est atteinte ça peut être toi Thomas, ça peut être moi, je l'ai été, demander à être aidé sur un plan financier, je trouve ça strictement normal.

Monsieur le Maire partage ce que vient de dire Jean-Paul DABAS ;

Thomas VATEL : je comprends cette position mais ça veut dire que si un élu a des propos déplacés qui l'amène à aller jusqu'au tribunal pénal comme ça, ça veut dire qu'à chaque fois, on va toujours soutenir l'élu parce qu'il est au Conseil Municipal autour de la table....

Monsieur le Maire : on ne va pas aller jusque-là, nous sommes des gens raisonnables je l'espère

Accord par 19 voix pour, 5 abstentions (un avenir pour Magny).

10. SUBVENTIONS AUX ECOLES

La parole est à Françoise GAZEAU.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux services scolaires de la ville, il est proposé d'allouer pour l'année 2024 au même titre que les années précédentes, une subvention pour chaque école qui variera en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les subventions proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :

Coopérative : 4,50 € par élève

USEP : 3,70 € par élève

Transport : 600,00 € par classe

Ces montants sont identiques à ceux de l'année 2023.

Bénédicte FERREY demande si on peut augmenter un peu ces montants par hasard parce que comme il y avait un peu moins d'élèves on aurait pu faire un petit effort et aussi pour les bus

Françoise GAZEAU pense que l'année prochaine ça va faire partie des choses à étudier comme les subventions pour le bus, ça n'a pas bougé.

Elle demande également si l'USEP, c'est pour toutes les écoles ? Françoise GAZEAU lui précise que toutes les écoles ne le font pas, seules Anne Frank, Jean Moulin et Paul Eluard participent. Elle lui confirmera.

Accord à l'unanimité

11. ESPACES SANS TABAC

La parole est à Jean-Paul DABAS.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts lié au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

La prévention et la sensibilisation face à ce fléau est donc un des enjeux premiers de notre contrat local de santé.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

La mise en place de ces espaces sans tabac a plusieurs objectifs :

- Dénormariser le tabagisme afin de changer les attitudes face à ce comportement

- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes (pour rappel un mégot avec les milliers de substances chimiques qui le composent, pollue à lui seul plus de 500 litres d'eau)
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif notamment celle des enfants
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains

Les Espaces sans tabac seront représentés par un traçage au sol. Leur surface variera entre 80 et 120 m2. Ils seront implantés devant les entrées des établissements et équipements suivants :

Groupe scolaire de l'Aubette	Groupe scolaire du Centre
- École Maternelle Albert Schweitzer	- École Maternelle Paul Eluard, boulevard Dailly
- École Élémentaire Victor Schoelcher	- École Élémentaire Anne Frank, bd de la République
École Élémentaire Jean Moulin , rue des Tourelles	Etablissement privé Marie-Thérèse , Boulevard des Ursulines
Collège Claude Monet , rue Salvador Allende	Gymnase Jean Zay , rue Molière

Un arrêté municipal sera posé pour faire valoir l'interdiction de fumer sur chacune de ces zones.

En cas d'infraction, une amende d'un montant de 68 euros, au minimum (article R 49 du Code de procédure pénale) sera donnée, cette dernière pouvant être majorée jusqu'à 450 euros (article 131-13 du Code pénal). Mais il est important de souligner que la création de ces espaces sans tabac se fera dans un contexte où la sensibilisation et la pédagogie primeront sur la répression et la coercition.

Afin d'enclencher cette démarche de sensibilisation et d'expliquer aux enfants l'intérêt de ces espaces, une journée « prévention » sera organisée le 21 novembre 2024. Toutes classes de CM1 et CM2 seront accueillies pour réaliser des ateliers ludiques et pédagogiques animés par des intervenants de la ligue du cancer.

La mise en place de ces zones sans tabac nécessitera l'achat et l'installation d'une signalétique dédiée ainsi que l'installation de cendriers.

Une dotation gratuite de 2 panneaux à accrocher aux entrées des zones sera faite par la ligue du cancer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place des espaces sans tabac sur la commune et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à la mise en place de ce dispositif dont la convention de partenariat avec la ligue du cancer.

Véronique LAPLANE trouve ça très bien mais souhaiterait proposer d'autres lieux comme le stade, la crèche, l'hôpital, devant les cabinets médicaux ce serait bien qu'on ait une longueur d'avance ?

Monsieur le Maire précise que c'est déjà vaste, qu'il faut y aller étape par étape et sérieusement. Si on élargit beaucoup, par exemple le stade, il aimerait bien mais ça peut être compliqué.

Jean-Paul DABAS : c'est tout-à-fait entendu, cette démarche réflexive a été abordée mais l'objectif est de faire un premier pas sur le plus voyant devant les écoles et le gymnase, il va de soi que cela a vocation à s'agrandir, il verra aussi comment c'est contenu, respecté, apprécié. Il espère en procédant ainsi agir sur les enfants qui eux-mêmes pourront en être acteurs, c'est une œuvre pédagogique, une œuvre de sensibilisation, il espère une augmentation des zones sans tabac ; c'est également une dimension écologique.

Accord à l'unanimité

12. REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES COQUELICOTS »

La parole est à Françoise GAZEAU.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer et préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'admission et d'accueil des enfants non scolarisés de moins de quatre ans de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune de Magny-en-Vexin. Ce document est donc destiné à informer les parents du fonctionnement du multi-accueil les coquelicots, et à faciliter les échanges avec les professionnels. Chaque famille recevra un exemplaire de ce document.

L'admission d'un enfant est subordonnée à l'acceptation du présent règlement par les parents.

L'élaboration de ce document est une obligation que la commune se doit de remplir vis-à-vis des familles mais également des partenaires de la Caisse d'allocations familiales et des services de la Protection Maternelle Infantile.

Il a été nécessaire de le réactualiser afin d'apporter davantage de précisions et de répondre aux exigences de la CAF.

Plusieurs modifications ont été apportées, notamment les précisions suivantes :

- **Page 2** : la date d'agrément PMI a été ajoutée
- **Page 4** : l'expression *"selon les critères de sélection suivants"* remplacée par *"selon l'ordre de priorité suivant"*
- **Page 5** : autorisation demandée aux familles pour que la commune puisse accéder à des données du dossier allocataire des familles et précision apportée pour expliquer aux parents que le CDAP est un service de la Caf qui permet à l'EAJE de consulter les données du dossier allocataire des familles (cf. annexe 2) :
« ☐ autorise / ☐ n'autorise pas la ville de Magny-en-Vexin à recueillir des informations me concernant auprès de ma Caf, dont mes ressources N-2, mon quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH afin de calculer le tarif horaire applicable dans le cadre de l'accueil de mon enfant dans la structure LES COQUELICOTS et à conserver des copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans. »
- **Page 6** : retrait de la phrase *"Une fois les contrats signés, aucun contrat ne pourra être modifié pour convenance personnelle."*
- **Page 7** : participation des familles et tarif horaire :
 - *"Le barème CAF est défini par la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019. Il tient compte d'un revenu plancher et d'un revenu plafond également déterminé par la CNAF."*
 - Explication donnée sur le taux d'effort
 - Demande d'autorisation pour l'enquête Filoué (cf. annexe 2)
 - Précision donnée qu'en cas d'accueil d'urgence ou en cas d'accueil de familles non allocataires sans justificatif de ressources, le plancher annuel CNAF sera appliqué (participations familiales / heures facturées N-1)
- **Page 8** : La mention suivante a été ajoutée :
« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Accord à l'unanimité

13. REGLEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La parole est à Françoise GAZEAU.

L'étude surveillée s'adresse aux élèves du CP au CM2 scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la ville.

Les études surveillées doivent permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

Le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et à les aider à s'organiser.

L'étude surveillée pour les écoles Anne Frank et Victor Schoelcher se déroule les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h00 et est établie comme suit :

- 16h30-17h00 : récréation et prise de goûters fournis par les parents
- 17h00-18h00 : travail en classe

L'étude surveillée pour l'école Jean Moulin se déroule les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h10 à 17h40 et est établie comme suit :

- 16h10 à 16h40 : récréation et prise de goûters fournis par les parents.
- 16h40 à 17h40 : travail en classe

A compter de la rentrée de septembre 2024, comme tous les autres services péri et extra scolaires, les familles devront procéder aux inscriptions sur le Portail des familles.

Bénédicte FERREY a plusieurs interrogations par rapport aux réservations qu'il faut faire 15 jours avant ou tous les mois. Françoise GAZEAU lui répond que oui comme tous les services périscolaires, les parents doivent réserver 15 jours avant pour la période qui suit mais au contraire pour annuler c'est la veille avant 10h au plus tard, comme pour la cantine

Le nombre de places est de 20 par personnel, il y en a 3 à Anne Frank et 3 à Schoelcher donc 60 personnes par école et 1 seule à Jean Moulin donc 20 enfants. S'il n'y a plus de place, les enfants sont dirigés vers le périscolaire avec un coût supplémentaire.

Accord à l'unanimité

14. AIDES FINANCIERES POUR LES JEUNES DE 16/25 ANS EN COURS DE FORMATION BAFA/BAFD

La parole est à Laëtitia NGUYEN.

Dans le cadre de la politique de la ville à destination des jeunes visant à les soutenir dans leur insertion professionnelle, deux constats ont été faits :

D'une part, les métiers de l'animation sont confrontés depuis plusieurs années à une pénurie d'animateurs pour les structures péri et extra scolaires. Les communes et les associations ont de plus en plus de difficultés à recruter du personnel diplômé pour assurer la qualité de l'accueil des enfants et respecter les taux d'encadrement exigés par la loi. Magny-en-Vexin et les communes de la CCVVS, lors des différents diagnostics menés sur le territoire, ont confirmé cette problématique.

D'autre part, les données de l'INSEE et les professionnels de l'insertion mettent en lumière les difficultés des jeunes de 16 à 25 ans à trouver un emploi sur notre territoire.

Ainsi pour agir de façon simultanée sur ses deux problématiques, il nous paraît pertinent d'orienter, d'accompagner et de soutenir financièrement les jeunes vers les formations de l'animation.

La formation BAFA se compose de 3 étapes : stage de base, stage pratique et stage de perfectionnement.

La formation BAFD se compose quant à elle, de 2 stages théoriques et 2 stages pratiques.

Les coûts des formations varient en fonction des options et du type d'organisation (internat, externat, demi-pension) mais l'étude d'un panel d'organisme permet de définir un coût total d'environ 1000 à 1200 euros.

Lever le frein de l'accessibilité financière en octroyant deux aides financières pour les stages de base et de perfectionnement pour le BAFA est primordial. Il est également proposé de soutenir les jeunes pour les financements des 2 stages théoriques du BAFD.

En complément, un agent de l'Espace Marianne sera en charge d'orienter et accompagner le jeune et sa famille, dans les démarches administratives et de le soutenir dans chacune des étapes de sa formation (choix de l'organisme, inscriptions, recherche de stages, rapport de stages...).

Dans la mesure du possible, les jeunes Magnytois pourront réaliser leur stage pratique au sein même de notre accueil de loisirs sans hébergement ou être orientés sur une structure de la CCVVS. Une fois diplômés, ces jeunes deviendraient des agents potentiels pour notre commune ou nos communes voisines.

Il est important de souligner que cette démarche vient compléter celle de la CCVVS qui a voté une aide de 100 euros pour le stage de base et 300 euros pour le stage de perfectionnement BAFA.

Ainsi pour la deuxième année consécutive, les jeunes Magnytois pourront donc bénéficier du cumul de ces aides. Dès le mois de juin 2024, une communication sera faite sur la commune pour informer et inciter les jeunes de 16-25 ans et leur famille (pour les mineurs) à se faire connaître auprès de l'Espace Marianne afin d'être identifiés et accompagnés dans l'inscription auprès d'un organisme de formation.

Les aides financières ne seront versées que sur présentation de la facture après la réalisation du stage.

Chaque année, il est prévu le financement pour l'accompagnement de 10 stagiaires (BAFA ou BAFD) soit un total de 4000 euros.

Cette enveloppe financière sera utilisée sous la forme d'aides financières pour chacun des stages, à savoir :

BAFA :

- 300 euros pour le stage de base
- 100 euros pour le stage de perfectionnement

BAFD :

- 300 euros pour le 1er stage théorique
- 100 euros pour le 2nd stage théorique

Bénédicte FEREY demande à avoir un bilan des stagiaires qui étaient en formation.

Laetitia NGUYEN lui précise que 10 jeunes ont candidaté : 2 ont terminé la totalité, 6 ont terminé leur 1^{er} stage et 2 ont terminé leur 2^e stage. C'est un succès et nous avons déjà nos candidats pour la 2^e session.

Bénédicte FEREY demande si les 6 qui ont terminé, c'est pour le stage de base ? oui
Le stage pratique est totalement gratuit et le perfectionnement avec participation.

Bénédicte FEREY : ce ne sont que des BAFA ? il n'y a pas de BAFD ? oui c'est ça. Et on reprend 10 autres stagiaires cette année ? oui

Véronique LAPLANE demande s'ils ont un engagement officiel pour travailler dans une commune ? non mais on leur suggère la possibilité de faire leur stage en commune.

Philippe BOISNAULT demande quelles sont les modalités pour la CCVVS ? Est-ce les mêmes que Magny ? la participation est-elle attribuée sur présentation de facture ? oui ce sont les mêmes modalités.

Accord à l'unanimité

15. LE DISPOSITIF « COUP DE POUCE CITOYEN »

La parole est à Laëtitia NGUYEN.

La municipalité souhaite mettre en place pour la seconde année un dispositif afin d'aider les jeunes à financer un projet personnel, tout en les impliquant dans la vie locale.

Le dispositif « coup de pouce citoyen » vise différents objectifs :

Pour le jeune :

- Obtenir une aide financière pour réaliser un projet
- Gagner en autonomie
- Travailler en équipe
- S'engager dans la vie locale
- Créer du lien avec différents publics (intergénérationnel)

Pour la commune :

- Favoriser l'intergénérationnel et créer des solidarités
- Valoriser la place et le rôle des jeunes sur la commune
- Inciter et favoriser les jeunes à se lancer dans le bénévolat

Ce dispositif sera encadré par l'équipe de l'Espace Marianne en suivant ce calendrier :

- Octobre 2024 : lancement de l'appel à candidature
- Novembre 2024 : clôture des candidatures et jury de sélection. Les candidats devront présenter oralement leur projet.

Pour le renouvellement de ce dispositif, 5 candidats seront retenus.

- 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 : chaque jeune devra réaliser sa mission et effectuer le nombre d'heures pour lequel il s'est engagé.

Le montant de l'aide financière variera en fonction du temps consacré. Une heure sera indemnisée à hauteur de 10 euros. Le jeune devra s'engager au minimum 10 heures et au maximum 35 heures.

Chaque jeune devra donc au cours de l'année s'investir dans l'organisation des activités et manifestations proposées par la municipalité.

Un règlement de fonctionnement et une charte devront être signés et respectés par le jeune (et ses parents si celui-ci est mineur).

Le coût pour la collectivité sera au minimum de 500 euros et au maximum de 1750 euros en fonction du nombre d'heures que les jeunes réaliseront.

Bénédicte FEREY demande un bilan de la première édition.

Laetitia NGUYEN précise que le dispositif était prévu pour 5 candidats, une seule candidate a répondu, Angelina, pour un début c'est très bien car elle est exceptionnelle, elle a participé à beaucoup d'activités que la commune a mises en place. C'est pour cette raison qu'on a décidé de réitérer ce choix pour les jeunes. Elle prépare une petite vidéo de ce qu'elle a fait, ce que ça lui a apporté et elle participera au forum des associations en septembre pour en parler.

Bénédicte FEREY propose de parler de volontariat plutôt que bénévolat car il y a une rémunération.

Accord à l'unanimité.

16. RAPPORT DU FSRIF

La parole est à Joël VIONNET-FUASSET.

L'article L.2531-16 du CGCT précise que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France prévu à l'article L.2531-12 présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. L'ensemble du conseil a reçu un dossier très détaillé sur le travail de l'Espace Marianne.

Ce rapport sera transmis à l'Etat afin que le Gouvernement le présente au comité des élus du FSRIF.

Il n'y a pas de questions sur ce rapport.

17. PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

La parole est à Teresa BEYER.

La protection des édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques engendre la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument.

En l'absence de délimitation expresse, un périmètre de protection de 500 mètres s'applique systématiquement autour de chaque monument classé ou inscrit. Ce type de périmètre ne prend pas en compte le découpage des parcelles, ni les éléments préexistants constitutifs du paysage. De plus, toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant un bien situé dans ce périmètre est soumise à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, y compris lorsque le bâtiment ne présente pas en particulier un intérêt patrimonial.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) a donc pour objectif principal de limiter les servitudes de protection aux espaces naturels et bâtis qui forment avec un Monument Historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le 2 mai 2024, un PDA a été proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise en prenant en compte les éléments classés au titre des Monuments Historiques suivants :

- L'église Notre-Dame de la Nativité
- La croix de l'ancien cimetière
- L'Hôtel de Crosne

Ainsi que les éléments inscrits au titre des Monuments Historiques suivants :

- L'hôtel de Brière (façades et toitures du bâtiment principal, façade et toiture de l'aile en retour ainsi que son escalier, façades et toitures du corps de bâtiment sur rue, sol de la cour)
- Les 2 piliers

- Les façades et toitures de la maison dite de Henri II (façades et toitures de l'ensemble du bâtiment et de son prolongement, escalier et vestibule du grand salon, sol, petites constructions et murs de clôture du parc).

Le périmètre inclut le centre historique, le secteur autour de la maison des Bôves et le sud-est de la commune de Saint-Gervais.

Toute demande d'autorisation des droits de sol concernant des travaux situés dans le PDA est soumise à un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Après l'adoption de ce périmètre par le Conseil Municipal, ce projet de PDA devra faire l'objet d'une enquête publique menée conjointement à la révision du Plan Local d'Urbanisme avec information diffusée auprès de la commune de Saint-Gervais. Le PDA sera ensuite créé par arrêté du préfet de Région et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme afin d'être applicable.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce nouveau Périmètre Délimité des Abords, proposé par l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise, et autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives liées à l'élaboration du PDA.

Anthony GUÈS :

" Bonsoir à tous,

Monsieur le Maire, nous vous faisons part de nos préoccupations concernant le processus d'adoption du Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour notre ville.

Reconsidérer les limites des abords de notre patrimoine, n'est pas une mince affaire. Nous devons prendre soin de notre ancienne citée, ou nous pouvons encore y apercevoir les monuments historiques, les remparts, les fossés, les abords de l'Aubette, ... que nous devons bien entendu continuer de protéger, c'est un point majeur pour notre groupe, et pour vous tous nous en sommes persuadés.

Il nous semble que le vote de ce document intervient de manière précipitée, sans que les étapes réglementaires nécessaires aient été pleinement respectées.

En effet, la concertation a été inexistante avec les élus qui viennent d'apprendre à travers l'invitation du CM la mise en place d'un PDA. Nous aurions dû être informés, un calendrier proposé, pour qu'un travail conjoint soit entrepris, ce qui aurait permis à chacun de se positionner avec un avis éclairé.

Concernant l'enquête publique : En considérant ce CM comme le point de départ, l'enquête publique interviendra très probablement en pleines vacances scolaires et ne permettra donc pas aux habitants d'y participer.

Il est essentiel que chaque étape de l'élaboration du PDA soit menée en conformité avec les exigences réglementaires et en toute transparence. Nous vous demandons donc de bien vouloir reconsidérer le calendrier de vote du PDA afin de permettre une concertation plus approfondie et de garantir que toutes les étapes nécessaires soient respectées.

Pourquoi dissocié le PDA de la révision actuelle du PLU ? Nous vous le demandons à tous ce soir autour de cette table, POURQUOI ?

Nous nous tournons vers chacun d'entre vous et nous vous demandons en toute conscience de reporter cette délibération afin de permettre un travail approfondi et de caler le PDA sur le calendrier de la révision du PLU.

Nous vous remercions pour votre attention et de l'écoute que vous y avez apportée. "

Teresa BEYER : le PDA est une évolution naturelle du périmètre de 500 m. Progressivement, l'architecte des bâtiments de France a proposé plutôt que d'avoir un périmètre autour de chaque monument d'aller vers une aire délimitée et plus précise qui corresponde à des ensembles patrimoniaux cohérents. Donc, ça correspond à la délimitation proposée dans le document présenté.

En ce qui concerne la concertation, sur proposition de l'ABF, l'idée est de ne pas dissocier le PLU mais justement de l'intégrer au PLU ; j'imagine que l'enquête publique sera réalisée en même temps ou en parallèle ; donc, par rapport à votre demande, ce n'est pas du tout de dissocier mais elle arrive maintenant pour pouvoir s'intégrer au calendrier du PLU.

J'ai répondu en même temps à la concertation et l'enquête publique sur proposition de l'ABF.

Quand nous sommes arrivés à la mairie, nous avons rencontré l'ABF et avons évoqué le projet de créer un site patrimonial remarquable sur Magny en Vexin, et de lui-même, il a évolué vers un PDA, c'est donc à son initiative, ce n'est pas quelque chose de précipité.

L'enquête publique sera certainement en septembre, précise M. le Maire.

Les délais sont de quelques semaines, dit Thomas VATEL, ça tombe en plein milieu de l'été, ce qu'on veut dire ce soir c'est que cette délibération, c'est pas anodin, on parle quand même du PLU de la ville, c'est un sujet relativement important qui n'est pas sans conséquences et ce soir ce que vous nous proposez c'est déjà un périmètre défini, c'est dommage on avait prévu d'en discuter tous ensemble or c'est un sujet extrêmement important, il faut que chaque élu autour de la table ce soir ait conscience de ça quand même.

Teresa BEYER précise qu'il n'est pas encore défini tant qu'il n'y a pas eu l'enquête publique, celle-ci ne va pas se dérouler pendant les vacances mais en période hors vacances scolaires, il est plus contraignant en fait, par exemple ça va un peu vers Saint Gervais ce n'était pas le cas avant, c'est un peu à cheval sur les 2 communes, ce qui l'exclut c'est la partie plus récente de la ville comme l'hypercentre, les extensions 18^e et 19^e rue de Beauvais et rue de Crosne, vers Estrez autour des Bôves, ça inclut en plus le lycée, ça veut dire que l'ABF pourra aider la ville dans les débats autour de l'intégration des nouveaux équipements côté cimetière, mais de toute manière le périmètre n'est pas figé puisqu'il y a une enquête publique avec un commissaire enquêteur qui va faire les demandes. Je le rappelle encore, ce n'est pas nous qui le proposons c'est sur l'avis de l'ABF.

Thomas VATEL reprend que c'est dommage, qu'on va voter pour un périmètre déjà défini qui va laisser à l'enquête publique la possibilité de faire des remarques sans aucun problème bien sûr, mais il y aura déjà un projet déposé dans cette enquête publique, c'est dommage, on n'a pas pu tous ensemble en discuter en commission, réunion, peu importe, pour que le projet exposé à l'enquête publique ait été déjà discuté tous ensemble. Surtout si ça tombe en plein mois d'août.

Monsieur le Maire rétorque qu'il est hors de question d'une enquête publique pendant les vacances.

Thomas VATEL précise qu'il y a des délais à respecter de quelques semaines.

Teresa BEYER : l'ABF explique bien que le rapport justificatif sera adressé prochainement, quand vous aurez fait un retour sur cette proposition qui doit faire l'objet, dans un premier temps, d'une validation par délibération du conseil municipal.

Anthony GUÈS : la première étape était d'informer les élus de ce genre de projet. Aujourd'hui, nous n'en avons pas été informés, pas de commission, on l'a appris avec la convocation de ce soir ; nous avons eu une première analyse des données ce soir pour le lancement de ce PDA et tout le reste, c'est déjà prédéfini dans un calendrier. Il y a des éléments qu'on aurait voulu comprendre. On vous demande de reporter pour qu'on puisse tous ensemble en discuter autour d'une table.

Olivier SERRE : sur le fonds de la délibération, j'ai bien noté qu'elle sera reportée, et ça permettra d'intégrer nos débats pour la prochaine fois. Le rapport de présentation lu par Teresa BEYER parle de limiter les servitudes de protection aux espaces directement concernés, notamment aux co-visibilités qui vont directement impacter les monuments historiques. Or, quand on regarde la carte, on a les cercles anciennement de protection et on a le trait tout autour de la nouvelle zone. En fait, elle n'est pas limitée mais très largement élargie. On entend bien que l'ABF aimerait bien classer la France entière pour que personne ne puisse rien faire sans son autorisation. En ce qui nous concerne, on estime que la protection de l'environnement ce n'est pas la glaciation de toute initiative des habitants. Il nous apparaît que, quand il n'y a pas de co-visibilité, les obligations posées par l'ABF sont excessives, c'est notre sentiment. Il y a plein de choses à faire, on en a discuté au moment où on a parlé des premières orientations du PLU sur la protection du cadre de vie du centre ancien pour qu'il retrouve un peu de lustre mais pas obligatoirement en embêtant toutes les personnes qui veulent faire des travaux mineurs. Et quand on voit la nouvelle carte, ça représente un nombre inimaginable d'habitants de la commune qui n'ont rien à voir avec la co-visibilité des monuments historiques. Cette proposition est démente, nous nous y opposerons.

Teresa BEYER précise qu'il n'y aura plus de notion de co-visibilité, seulement quand on va vers Saint Gervais, le périmètre y est plus important ; sur Magny, il y a tout le secteur des Beaux Sites et des logements derrière la mairie et aussi du côté de la rue Eugène Blouin, qui sont exclus. En fait, sur Magny, ce sont des ensembles cohérents : toute demande d'autorisation en dehors de cette zone sera soumise à l'avis conforme de l'ABF, mais plus de notion de co-visibilité. Sur Magny, ce n'est plus le même périmètre, il est moins contraignant pour toute l'extension plus récente de la ville durant le 20^e siècle.

Par contre, effectivement, ce serait bien d'avoir l'ABF lors des réunions tous ensemble ou obtenir déjà dans un 1^{er} temps le rapport justificatif de création du PDA.

Thomas VATEL : c'est un sujet très intéressant on pourrait en parler très longtemps, vous nous disiez tout à l'heure que c'était une proposition de l'Etat mais nous avons aussi la possibilité de faire nos propositions et les faire par la suite valider par l'ABF, on n'est pas obligé de se soumettre ce soir, partons de cette base de

travail proposée par l'ABF et peut-être à nous de faire des propositions et de les faire valider le plus rapidement possible sans pour ça qu'on soit bloqué bien évidemment.

Monsieur le Maire partage tout ce qui a été dit mais sait que ce qui concerne l'ABF, c'est un sujet compliqué, que se le mettre à dos ce n'est pas bon non plus mais qu'il faut aussi arriver à trouver une bonne voie.

Le vote de cette délibération est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

18. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TAXI

La parole est à Raymond FROIDEVAL.

L'autorisation de stationnement (ADS) est une autorisation administrative permettant à son titulaire d'exploiter un véhicule de taxi sur le territoire de sa zone de prise en charge.

La commune de Magny-en-Vexin possède trois ADS depuis le 7 avril 1975. Malgré ces trois autorisations toujours exploitées de manière continue, ce service reste insuffisant face à la demande des habitants.

La loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur indique que les ADS sont désormais créées par le Maire par arrêté municipal.

Suite à la demande de plusieurs professionnels du transport publics particuliers de personnes, il est proposé de créer deux nouvelles autorisations de stationnement de taxi au sein de la commune de Magny-en-Vexin. L'emplacement de stationnement sera à préciser ultérieurement par arrêté municipal.

Véronique LAPLANE demande où se situent les emplacements actuels.

Raymond FROIDEVAL précise qu'il n'y en a plus, avant le seul était à côté du bar le Balto mais il n'y avait jamais personne dessus donc il a été supprimé. Les 2 places seront implantées à la gare routière ce qui semble le plus judicieux. Véronique LAPLANE lui indique qu'il lui semble qu'il y en avait une en face du magasin de M. Albert, les Variétés rue Carnot. Et comment vont être déterminés les emplacements ? Il lui répond qu'à la gare routière à côté de l'abri bus ça ne gênera personne.

Pauline de MENOU rétorque que les taxis c'est bien à la gare routière, mais il y a beaucoup de demandes des magnytois notamment pour des places de livraison en centre-ville, donc octroyer des places de taxis certes, il y a de la demande mais c'est peut-être un peu précipité, il y a d'autres demandes plus urgentes à faire avant.

Raymond FROIDEVAL indique que la création d'emplacements ne coûte pas grand-chose, ce ne sont que des tracés au sol. Il précise aussi qu'il est en train de réfléchir aux places de livraison, que la création d'un emplacement est à l'étude place d'Armes ce qui évitera le blocage de la circulation. On profitera des travaux prévus sur cette place pour le faire.

Olivier SERRE : Si ma mémoire est bonne, toutes les places de taxi correspondent à une licence donc en supprimer, comme ça a été fait, aurait dû entraîner la suppression des licences qui existent toujours et continuent à être exploitées. Pourquoi limiter des zones de taxi ? c'est pour limiter le nombre de licences, notamment l'achat des licences qui sont extrêmement chères en Ile de France et ouvrir de nouvelles places c'est créer de nouvelles opportunités pour les gens qui veulent avoir une nouvelle licence rapidement avec les 2 nouveaux emplacements que nous allons créer. La plupart des gens qui vont demander une licence à Magny-en-Vexin ne vont pas exploiter leur licence à Magny-en-Vexin, on a rarement vu des magnytois prendre le taxi pour se déplacer à l'intérieur de la commune. Les demandes de licences de taxi qu'on a pu avoir, c'est pour quel type d'activités ? pour aller travailler sur le site aéroportuaire de Roissy ou est-ce que c'est pour travailler dans le Vexin ou sur le secteur, je pense que la réponse est peut-être dans la question ? est-ce que ce sont des habitants de Magny-en-Vexin même s'ils ne travaillent pas ici, est-ce que ça peut permettre de développer une activité pour les habitants de notre commune pourquoi pas ou ce sont des gens d'ailleurs et on leur crée une nouvelle offre et si ce n'est pas pour eux alors qu'ils ne sont pas d'ici.

Raymond FROIDEVAL : pour ce qui est des places de taxi, aujourd'hui ça ne rapporte plus énormément d'argent, j'en ai l'expérience avec un ami dans ce cas, c'est une première chose. Après, nous n'avons que 3 licences sur Magny ce n'est pas énorme, je pense que c'est normal qu'on leur octroie une place de taxi, on ne voulait pas leur octroyer dans le périmètre du centre de Magny, on a décidé à la gare routière et il faut savoir que les taxis sur Magny travaillent essentiellement pour le transport sanitaire des malades.

Olivier SERRE demande d'où viennent les demandeurs ?

Raymond FROIDEVAL : C'est le plus ancien des taxis de Magny. Et comme nous avons 3 licences sur Magny, nous avons décidé de matérialiser 3 emplacements. Ce n'est que du traçage, ça ne coûtera presque rien à la ville.

Véronique LAPLANE : pourquoi ne pas faire un mini sondage auprès des chauffeurs de taxis pour savoir quel serait le meilleur endroit ?

Accord à l'unanimité par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (« des compétences pour Magny »)

Monsieur le Maire passe aux informations diverses

19. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur les impôts fonciers de Gisors dont il était question lors de la précédente séance. En effet, après quelques recherches, il s'avère que ceux-ci ont bien été baissés de - 0.27 % il y a 2 ans et de - 0.26 % l'année suivante. Le taux de la taxe sur le foncier bâti de Gisors est actuellement de 53,23 % contre 37,53 % à Magny.

Thomas VATEL précise qu'il ne s'agit pas du même type de collectivités.

Monsieur le Maire : c'était juste pour éclairer les magnytois.

Thomas VATEL demande ensuite au Maire s'il répondra aux questions qu'il a envoyées. Trop tardivement lui répond le Maire, il n'y répondra pas d'autant plus qu'il s'agit d'un dossier privé et qu'on n'en parle pas en réunions publiques. Thomas VATEL lui répond qu'il s'agit d'une demande d'une association qui a créé un collectif. Monsieur le Maire lui précise qu'il va les recevoir en mairie.

Il passe ensuite la parole à Raymond FROIDEVAL :

- Forum sur les métiers de la sécurité, le 25 mai dernier à Maudétour-en-Vexin : participation de beaucoup de jeunes avec leurs parents. A refaire l'an prochain avant les conseils d'orientations scolaires.
- Précisions sur les prochains travaux de voirie : rue Eugène Blouin, travaux reportés car Enedis doit intervenir avant, ils seront remplacés par la réfection de la fin de la rue de Paris et de la place d'Armes avec trottoirs en pavés ; la rue de Velannes la Ville, partie dans les bois, à partir de mi-juin, le Bd Dailly du 17 juillet au 6 août, chaussée, plateaux ralentisseurs.

Enfin la parole est donnée à Patrick VERÈS pour le programme de la Fête de la musique le 21 juin, celui des Arts de la Rue le 22 juin et pour finir celui des 13 et 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance



Odile Cheron

Le Maire



Luc Puech d'Alissac